

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ TENUE LE MERCREDI 17 AVRIL 2019, 19 H, À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ SITUÉE AU 129, BOULEVARD RENÉ-LÉVESQUE OUEST, À CHANDLER, SOUS LA PRÉSIDENTE DE LA PRÉFÈTE, MADAME NADIA MINASSIAN, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

M ^{me} Cathy Poirier, mairesse	Ville de Percé
M. Roberto Blondin, maire	Mun. de Ste-Thérèse-de-Gaspé
M. Gino Cyr, maire	Ville de Grande-Rivière
M ^{me} Louisette Langlois, maire	Ville de Chandler
M. Henri Grenier, maire	Mun. de Port-Daniel-Gascons

Ainsi que le personnel de la MRC du Rocher-Percé :

M. Mario Grenier, directeur général
M ^{me} Christine Roussy, directrice générale adj. / secrétaire-trésorière adj. & aménagiste

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 01 par madame Nadia Minassian, préfète. Madame Christine Roussy, directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière adjointe & aménagiste, agit à titre de secrétaire d'assemblée

19-04-058-O

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que la préfète, madame Nadia Minassian, procède à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, l'ordre du jour.

19-04-059-O

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 MARS 2019

Sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC adopte, par la présente, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2019.

19-04-060-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE CHÈQUES ET DES PRÉLÈVEMENTS POUR LA PÉRIODE DU 14 MARS AU 11 AVRIL 2019

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que, pour la période du 14 mars 2019 au 11 avril 2019, la liste des chèques pour le compte 11653, portant les numéros 14055 à 14101 au montant de 243 064,00\$, et la liste des prélèvements, portant les numéros 2638 à 2650, au montant de 3 785,50 \$, le tout pour un grand total de 246 849,70 \$, soient approuvées et entérinées par les membres du conseil.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

19-04-061-O

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 11 AVRIL 2019

Sur proposition de monsieur Gino Cyr, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la liste des comptes à payer au compte 11653 en date du 11 avril 2019 au montant de 105 149,82 \$, soit approuvée par les membres du conseil de la MRC du Rocher-Percé et que le directeur général, monsieur Mario Grenier, soit autorisé à procéder au paiement des factures.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles aux postes budgétaires pour réaliser les dépenses ci-avant.

19-04-062-O

**CONSEILLER EN ASSURANCES COLLECTIVES
ADJUDICATION DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services d'un conseiller en assurances collectives;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission était conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accorde le contrat de services professionnels de conseiller en assurances collectives, pour la période du 01 avril 2019 au 31 mars 2020, à *Assurances Michel Cyr Inc*, pour un montant de mille huit cents (1 800 \$) dollars.

19-04-063-O

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉUSSIR L'INTÉGRATION POUR LA PÉRIODE 2019 — 2020

CONSIDÉRANT le Programme *Réussir l'intégration* du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le directeur général, monsieur Mario Grenier, à procéder au dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion dans le cadre du Programme *Réussir l'intégration* pour la période 2019-2020 et à signer tout document relatif à la convention d'aide financière.

19-04-064-O

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 314-2019 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de déterminer les modalités de publication des avis publics;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Henri Grenier, maire de Port-Daniel-Gascons, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 13 mars 2019 (résolution numéro 19-03-048-O);

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 314-2019 a été déposé lors de la séance du 13 mars 2019 et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le règlement numéro 314-2019 soit adopté et que le conseil de la MRC du Rocher-Percé ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

2. OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la MRC du Rocher-Percé.

3. AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la MRC.

4. MODALITÉS DE PUBLICATION

La publication des avis publics de la MRC se fait :

1° par publication sur le site Internet de la MRC
(www.mrcrocherperce.qc.ca);

2° par affichage à l'endroit prévu à cette fin à la MRC.

5. EXCEPTIONS

Lorsque la loi prescrit un mode spécifique de publication ou d'affichage, l'avis public sera également donné suivant ces dispositions spécifiques telles que, notamment, les dispositions portant sur l'avis de vente à l'enchère publique d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, les avis pour les demandes de soumissions publiques, l'avis annonçant un processus de consultation publique prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, etc.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

19-04-065-O

ADOPTION D'UN CALENDRIER MODIFIÉ DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec, la MRC a adopté la résolution numéro 18-12-220-O qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec, il est possible que le conseil de la MRC modifie le calendrier des séances ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la date de la séance du mois de mai 2019 afin qu'elle se tienne le 15 mai 2019 au lieu du 8 mai 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- de modifier la date de la séance du mois de mai 2019 afin qu'elle se déroule le 15 mai 2019;
- d'adopter un calendrier modifié des séances ordinaires du conseil de la MRC du Rocher-Percé pour l'année 2019. Ces séances se tiendront à 19 heures, à la salle du conseil de la MRC.

Le mercredi 13 février	Le mercredi 13 mars
Le mercredi 17 avril	Le mercredi 15 mai
Le mercredi 19 juin	Le mercredi 10 juillet
Le mercredi 11 septembre	Le mercredi 9 octobre
Le mercredi 27 novembre	Le mercredi 11 décembre

19-04-066-O

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO U-004/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 mars 2019, le règlement sur le plan d'urbanisme numéro U-004/03-19;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 109.6, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou le désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro U-004/03-19 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement sur le plan d'urbanisme numéro U-004/03-19 de la Ville de Grande-Rivière.

19-04-067-O

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO U-005/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 mars 2019, le règlement sur les permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro U-005/03-19;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou le désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro U-005/03-19 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement sur les permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro U-005/03-19 de la Ville de Grande-Rivière.

19-04-068-O

AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO U-006/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 mars 2019, le règlement de zonage numéro U-006/03-19;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire ou le désapprouve dans le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro U-006/03-19 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement de zonage numéro U-006/03-19 de la Ville de Grande-Rivière.

19-04-069-O

**AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO U-007/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 mars 2019, le règlement de lotissement numéro U-007/03-19;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro U-007/03-19 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement de lotissement numéro U-007/03-19 de la Ville de Grande-Rivière.

19-04-070-O

**AVIS DE CONFORMITÉ RELATIF AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION
NUMÉRO U-008/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 mars 2019, le règlement de construction numéro U-008/03-19;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro U-008/03-19 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement de construction numéro U-008/03-19 de la Ville de Grande-Rivière.

19-04-071-O

AVIS DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO U-009/03-19 DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Grande-Rivière a adopté, lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 mars 2019, le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-009/03-19;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), dans les 120 jours qui suivent la transmission prévue à l'article 137.2, le conseil de la MRC l'examine et l'approuve s'il est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT que le règlement numéro U-009/03-19 ne contrevient à aucun objectif du schéma d'aménagement et de développement révisé, ni aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé déclare, par la présente, conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro U-009/03-19 de la Ville de Grande-Rivière.

19-04-072-O

OCTROI DE CONTRAT - COLLECTE DES ENCOMBRANTS

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la collecte des encombrants, pour la période du printemps 2019;

CONSIDÉRANT le résultat des soumissions.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Constructions Jean-Paul Parisé inc. de Gascons, au montant de 65 963,46 \$, taxes incluses; le tout en conformité avec le devis d'appel d'offres MR-002-2019.

Que la dépense soit affectée au budget 2019 octroyé par la MRC à la RITMRG.

19-04-073-O

OCTROI DE CONTRAT -- FOURNITURE DE BOUTURES DE SAULE

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé par appel d'offres sur invitation pour la fourniture de boutures de saule;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont répondu à notre invitation;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission était conforme au devis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louissette Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que la MRC du Rocher-Percé d'octroie le contrat à l'entreprise ENVIRO SAULES ENR. au montant de 34 560 \$ plus taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au devis après révision et aux échanges ayant suivi entre l'entreprise et la RITMRG.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles pour réaliser ladite dépense dans le cadre du Projet SAULES.

RÉCUPÉRATION DES APPAREILS MÉNAGERS ET DE CLIMATISATION

CONSIDÉRANT que la responsabilité élargie des producteurs (REP) est un principe selon lequel les entreprises qui mettent sur le marché des produits au Québec sont responsable de leur gestion en fin de vie;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la politique de gestion des matières résiduelles (Politique) et de son plan d'action 2011-2015, l'action 21 stipulait que le gouvernement dresse une liste des produits qui doivent être considérés en priorité pour désignation selon une approche de REP et qu'au moins deux nouveaux produits soient désignés par règlement tous les deux ans;

CONSIDÉRANT que le plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques prévoit le recours à la REP dans la gestion des appareils de réfrigération, de congélation et de climatisation;

CONSIDÉRANT que le projet de modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation par les entreprises* (chapitre Q-2,r.40.1) en y ajoutant « les appareils frigorifiques domestiques, appareils ménagers et de climatisation » a été publié dans la Gazette officielle du 12 juillet 2017;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a annoncé des cibles et objectifs de réduction de gaz à effet de serre selon plusieurs ententes internationales et cherche des moyens d'y parvenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- . De demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charrette, et à son gouvernement, d'adopter dans les plus brefs délais la modification du *Règlement sur la récupération et la valorisation par les entreprises* (chapitre Q-2,r.40.1) en y ajoutant les « appareils ménagers et de climatisation »
- . De mettre en branle, et ce, conformément à RECYC-QUÉBEC le processus de création de l'organisme mandataire à la gestion de cette nouvelle responsabilité et que les modalités des solutions retenues soient compatibles avec les enjeux régionaux notamment les distances à parcourir et les fréquences de service.
- . Que le gouvernement élabore un programme d'aide aux municipalités afin de supporter les frais durant la période de transition entre l'approbation du règlement et la mise en marche officielle de cette nouvelle REP.
- . Il est en outre résolu d'interpeler l'ensemble des regroupements municipaux (FQM, UMQ, AOMGMR) afin de demander leurs appuis dans ce dossier de développement pour la gestion des matières résiduelles du Québec et des changements climatiques.

OCTROI DE CONTRAT - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA RÉVISION DES PLANS ET DEVIS TECHNIQUES ET À LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME D'IRRIGATION DES EAUX USÉES DU LIEU DE COMPOSTAGE SUR LA PLANTATION DE SAULES

CONSIDÉRANT la reprise des activités relatives au projet de culture de saules au site de compostage;

CONSIDÉRANT la mise à jour et la relance du processus d'appel d'offres pour les volets « irrigation » et « boutures »;

CONSIDÉRANT l'accompagnement et la coordination nécessaires à la réalisation de l'ensemble du projet selon l'échéancier;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été déposée dans les délais prescrits, soit celle de SOLINOV;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

Que le conseil de la MRC du Rocher-Percé reçoive l'offre de service de SOLINOV sur une base horaire visant notamment la réalisation des activités suivantes :

Activité 100 : Mise à jour des plans et devis pour les volets « irrigation et boutures »;

Activité 200 : Révision des clauses techniques et communications lors des demandes de prix auprès des fournisseurs et entrepreneurs

Activité 300 : Accompagnement technique au bureau lors de la réalisation des travaux incluant une visite au chantier durant les travaux

Activité 500 : Activités additionnelles d'accompagnement technique au besoin

Plus : Une banque de 30 heures pour l'Activité 400 (complément d'information en cours d'analyse avec le MDDELCC) maximum 3 000 \$.

19-04-076-O

FONDS D'AIDE AUX ORGANISMES (FAO) ADOPTION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT SOCIOÉCONOMIQUE

La responsable du développement socioéconomique, madame Christine Hautcoeur, a présenté, en séance de travail le 16 avril 2019, les dossiers dans le cadre du Fonds d'aide aux organismes (FAO) et déposé les recommandations du comité d'investissement socioéconomique.

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise, à la suite des recommandations du comité d'investissement socioéconomique, les projets ci-dessous décrits :

DOSSIER	PROMOTEUR	PROJET	SUBVENTION	COÛT DE PROJET
FAO-2018-2019-35	Ville de Percé	Étude retombées touristiques (montant supplémentaire)	22 000 \$	99 790 \$
FAO-2019-2020-01	Relance Fort-Prével	Réfection terrain de golf phase 2	2 343 \$	46 850 \$
FAO-2019-2020-02	Centre d'artistes Vaste & Vague	Ciel de neige	2 000 \$	10 637 \$
FAO-2019-2020-03	Gaspésie gourmande	Guide magazine Tour gourmand	4 000 \$	87 425 \$
FAO-2019-2020-04	Municipalité Port-Daniel-Gascons	Transport cours de natation	2 950 \$	6 100 \$
FAO-2019-2020-05	Municipalité Ste-Thérèse-de-Gaspé	Parc bioalimentaire marin	2 538 \$	3 423 \$
FAO-2019-2020-06	Maison culture Grande-Rivière	Spectacles SPOT	6 000 \$	31 810 \$
FAO-2019-2020-07	Produire la santé ensemble	Camp de jour nature Cap d'Espoir	9 250 \$	40 764 \$
TOTAL			51 081 \$	326 799 \$

L'acceptation des projets est conditionnelle à ce que les promoteurs respectent les règles ainsi que les modalités d'attribution du Fonds d'aide aux organismes et confirment la participation financière des partenaires ciblés.

19-04-077-O

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2019-2020 EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ

CONSIDÉRANT le programme de Soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) du ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que dans notre demande d'aide financière, nous devons déposer un plan d'action pour 2019-2020;

CONSIDÉRANT que le dépôt de la demande d'aide financière était conditionnel à l'approbation du plan d'action en prévention de la sécurité et de criminalité 2019-2020 par le conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le plan d'action 2019-2020 a été déposé en séance de travail du mois d'avril afin que les membres du conseil puissent en prendre connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé adopte le plan d'action en prévention de la sécurité et de criminalité 2019-2020.

19-04-078-O

EMBAUCHE DE MADAME ÉLISABETH CYR - STAGIAIRE EN DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

Sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** :

- que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise l'embauche de madame Élisabeth Cyr à titre de stagiaire en développement local et régional;
- que madame Élisabeth Cyr soit rémunérée au taux horaire de 18 \$ pour une période de 6 mois, débutant le 6 mai 2019 et se terminant le 8 novembre 2019, à raison de 32 ½ heures/semaine, et ce, sous la supervision de monsieur Mario Grenier, directeur général de la MRC du Rocher-Percé.

19-04-079-O

AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ - ACHAT DU LOT NUMÉRO 5 292 883 APPARTENANT À LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE

CONSIDÉRANT l'obtention de l'aide financière du gouvernement du Québec pour la réfection et l'allongement de la piste de l'aéroport du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que la MRC désire brancher son aérogare aux services d'aqueduc et d'égout municipaux de la ville de Grande-Rivière;

CONSIDÉRANT que la MRC a manifesté, à la ville de Grande-Rivière, son intention d'acquérir le lot numéro 5 292 883, longeant le Chemin Ferland;

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu, de la ville de Grande-Rivière, la résolution numéro 063.03-19;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Louise Langlois, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé accepte l'offre de vente du lot numéro 5 292 883, appartenant à la ville de Grande-Rivière, au montant de 22 900\$, soit la valeur foncière, et acquitte les frais relatifs à la vente de ce lot (frais notariés, etc.). La MRC mandate le directeur général à signer les documents relatifs à l'achat du lot.

19-04-080-O

AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ -- AUTORISATION POUR PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE

CONSIDÉRANT l'obtention de l'aide financière du gouvernement du Québec pour la réfection et l'allongement de la piste de l'aéroport du Rocher-Percé;

CONSIDÉRANT que la MRC complètera sous peu ses documents pour lancer l'appel d'offres pour la préparation des plans et devis définitifs et la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que cette étape est nécessaire pour la réalisation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de madame Cathy Poirier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC du Rocher-Percé autorise le directeur général de la MRC à procéder à l'appel d'offres de services professionnels pour la préparation des plans et devis définitifs et la surveillance des travaux de réfection et d'allongement de la piste de l'aéroport du Rocher-Percé, dès que les documents nécessaires seront finalisés et lui délègue le pouvoir de former un comité de sélection.

19-04-081-O

AÉROPORT DU ROCHER-PERCÉ -- AUTORISATION DE PAIEMENTS PROJET PROLONGEMENT ET RÉFECTION DE LA PISTE

Sur proposition de monsieur Henri Grenier, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** que le conseil de la MRC autorise le paiement des factures suivantes :

Fournisseur	Objet	No facture	Date	Coût (tx incluses)
TETRA TECH	Rapport sur la capacité portante de la piste	60608608	9 avril 2019	2 229.46 \$
Pesca Environnement	Avis de projet MELCC	29933	28 mars 2019	771.48 \$
LSAG arpenteurs	Recherche & production de données	HF2019-17300	15 mars 2019	183.96 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITE DE CRÉDIT

Je soussigné, Mario Grenier, directeur général, certifie par la présente qu'il y a des crédits disponibles au surplus accumulé affecté à l'agrandissement de l'aéroport (compte numéro 59 132 00 000) pour réaliser les dépenses ci-avant.

19-04-082-O

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Roberto Blondin, dûment appuyée, il est **RÉSOLU UNANIMEMENT** par les membres présents que la séance soit et est levée à 19 h 44.

Nadia Minassian
Préfète

Mario Grenier
Directeur général & sec.-trésorier